Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 13/07/22
ID : 031-213100449-20220628-2022039CBFBPCH-AI

VILLE DE BALMA

2022/039/CB/FB/PCH

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délégation de signature consentie le 25 mai 2020 à Madame Ghislaine DOUMERC,

Vu la demande de l'association « GV-Toulousaine 31 », de pouvoir disposer de locaux municipaux de façon régulière au sein de la maison de quartier de Lasbordes en vue de proposer ses ateliers.

Considérant l'intérêt public local que procure ce type d'animations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition d'une salle d'activités de la maison de quartier de Lasbordes, sis 19 rue Paul Cézanne 31130 Balma est signée entre la ville de Balma et l'association « GV-Toulousaine 31 », dont le siège social est situé, sis Maison des sports, 190 rue Isatis, 31670 Labège, pour l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 28 Juin 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Conseillère déléguée à la Cohésion Sociale,

Ghislaine DOUMERC

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut-être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.